

L'an deux mille vingt, le treize octobre, le comité syndical, dûment convoqué, s'est rassemblé au nombre prescrit par la loi à la salle de de la Maison de l'Éducation Populaire de Saint-Affrique, sous la présidence de Monsieur LABORIE Christophe.

Présents : ALIES Monique, ASSIE Gilbert, ARTIS Frédéric, CAILLIAU Christiane, DALMAYRAC Gilbert, LEBLOND Michel, MARQUES Joël, MARITAN Bernard, PONS Guilhem, RIVEMALE Patrick, SOUYRIS Jean-Claude, STAVROPOULOS Marie-Claude, TOUZET Cyril

A été nommé secrétaire de séance : Frédéric ARTIS

Après vérification que le quorum est atteint, la séance est ouverte à 14h10.

Rappel de l'ordre du jour :

- Approbation du compte-rendu du conseil syndical du 10 septembre 2020

ACTIONS

- Partenariat Cellule d'Assistance Technique Zones Humides de l'ADASEA d'Oc
- Mission de préfiguration d'une animation territoriale dans le domaine agricole
- PPG Sorgues-Dourdou - tranche 2 : Demande de financements et lancement du projet
- Projet pilote du Fer à Cheval – Saint Affrique : Demande de financements et lancement du projet
- Projet pilote du Fer à Cheval – Saint Affrique : Partenariat Arbres Haies Paysages d'Aveyron
- Projet pilote du Fer à Cheval – Saint Affrique : Partenariat FDPPMA de l'Aveyron

FONCTIONNEMENT GÉNÉRAL

- Délibération pour la composition de la Commission d'Appel d'Offres
- Tableau des emplois
- Fixation des durées d'amortissements des immobilisations incorporelles du budget du syndicat mixte
- Fixation des durées d'amortissements des immobilisations incorporelles du budget annexe du Service Public d'Assainissement Non Collectif

DÉCISIONS MODIFICATIVES BUDGÉTAIRES

- DM Opérations 27 et 33

Monsieur le Président propose d'amender l'ordre du jour inscrit dans les convocations par un point supplémentaire, à savoir la délibération Mission d'animation 2021 du Papi d'Intention Tarn-Sorgues-Dourdou-Rance et demande de subvention.

Le Conseil Syndical, à l'unanimité, accepte de rajouter ce point à l'ordre du jour.

(14 POUR / 0 CONTRE / 0 ABS)

Approbation du compte-rendu du conseil syndical du 10 septembre 2020

(14 POUR / 0 CONTRE / 0 ABS)

Délibération : Adhésion à la Cellule d'Assistance Technique Zones Humides de l'Aveyron (CATZH12)

Monsieur le Président informe que les Cellules d'Assistance Technique Zones Humides (CATZH) sont des outils territorialisés apportant conseils techniques et expertises. Ces dernières sont portées par des structures associatives ayant fait preuve en matière de gestion des milieux humides. En devenant CATZH, elles sont financées par l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, le Conseil Régional et/ou des fonds européens ; le but est d'apporter gratuitement un accompagnement aux maîtres d'ouvrages dans la gestion des zones humides. Pour le département de l'Aveyron, c'est l'ADASEA d'OC qui assure ce rôle.

L'Agence de l'Eau Adour-Garonne encourage fortement les syndicats de bassin versant du département à adhérer à la CATZH ; cette adhésion est gratuite et permet d'apporter un appui aux structures compétentes dans la gestion du grand cycle de l'eau et aux propriétaires volontaires des réponses techniques sur la gestion des zones humides, ainsi que des renseignements sur la réglementation en vigueur.

Monsieur le Président propose d'adhérer à la CATZH de l'Aveyron.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, **décide** à l'unanimité, d'adhérer à la Cellule d'Assistance Technique Zones Humides de l'Aveyron, et autorise le président du Sm TSDR à signer la convention d'adhésion à la CATZH12.

(14 POUR / 0 CONTRE / 0 ABS)

Délibération : Mission de préfiguration d'une animation territoriale dans le domaine agricole

Dans le cadre de la préservation et l'amélioration de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques sur le bassin versant Tarn Sorgues Dourdou Rance, Monsieur le Président explique la nécessité d'avoir une meilleure visibilité quant aux opportunités et besoins du territoire sur les enjeux eau et agriculture. Pour ce faire, il propose la mise en place d'une mission de préfiguration d'une animation territoriale dans le domaine agricole en lien avec l'ensemble des partenaires institutionnels et professionnels de ce secteur d'activité (Chambre d'Agriculture, coopératives, associations). Ce travail préalable se déclinera autour de 4 axes :

- Création et animation d'une commission agriculture regroupant des élus du Sm TSDR, des agriculteurs, les partenaires agricoles ; le but étant de partager les enjeux, de mettre en réseau des exploitations, d'organiser des journées thématiques en synergie avec les démarches existantes et émergentes ;
- Recensement des pratiques agricoles favorables à la préservation de l'eau et des milieux aquatiques (synthèse bibliographique adaptée au contexte agricole du territoire tenant compte des dernières connaissances scientifiques et agronomiques en la matière),
- Mise en place d'un plan de communication/sensibilisation/valorisation des pratiques agricoles favorables à l'eau et aux milieux aquatiques,
- Appui à l'élaboration des futurs plans d'actions ciblés sur les territoires à enjeux.

Basée sur une durée de 40 jours à réaliser sur une année, cette mission de conseil et d'expertise sera confiée à un prestataire de service spécialisé en coordination et ingénierie de projets agroenvironnementaux. Dans le but de co-construire avec l'équipe, le consultant sera accueilli dans les locaux du syndicat.

Cet appui à l'animation territoriale est estimé à 13 862,40 € HT soit **16 634,88 € TTC**.

Le plan de financement est établi comme suit :

Financiers	Taux	Montant prévisionnel des aides
Agence de l'Eau Adour-Garonne	70% du montant HT	9 703,68 €
Autofinancement Sm TSDR		6 931,20 €
TOTAL TTC		16 634,88 €

Le comité syndical, après en avoir délibéré, **décide** :

- d'accepter le lancement de cette mission ;
- d'approuver le plan de financement tel que présenté par le président ;
- de solliciter les aides correspondantes auprès de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne ;
- d'autoriser Monsieur le Président à réaliser l'ensemble des démarches administratives relatives à ce dossier.

(14 POUR / 0 CONTRE / 0 ABS)



Délibération : Deuxième tranche d'entretien de la ripisylve du Programme Pluriannuel de Gestion des cours d'eau du bassin versant de la Sorgue et du Dourdou 2017-2021

Monsieur le Président expose au conseil syndical l'avant-projet d'entretien de la ripisylve de la Sorgues et du Dourdou.

Cette tranche s'élève à un montant de **51 053,64 € TTC**

Son financement est prévu de la façon suivante :

Financeurs	Taux	Montant prévisionnel des aides
Agence de l'Eau Adour-Garonne	50% du TTC	25 526,82 €
Conseil Départemental de l'Aveyron	10 % du TTC	5 105,36 €
Conseil Régional Occitanie	20% du TTC	10 210,73 €
Autofinancement Syndicat TSDR	20% du TTC	10 210,73 €
TOTAL TTC		51 053,64 €

Monsieur le Président précise également qu'il y aura lieu de procéder prochainement à la dévolution de ces travaux.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical à l'unanimité, **décide** :

- d'approuver l'avant-projet établi ;
- d'approuver le financement tel qu'il a été présenté par le Président ;
- d'autoriser Monsieur le Président à solliciter les aides auprès des différents financeurs et à fixer le plan de financement définitif,
- d'ouvrir les crédits budgétaires qui suivent :

Dépenses : 4541-38 (PPG Sorgues-Dourdou 2017-2021 – Tranche 2) : 51 054 €

Recettes : 4542-38 (PPG Sorgues-Dourdou 2017-2021 – Tranche 2) : 51 054 €

De plus, le conseil syndical précise que cette opération est intégralement rattachée à la compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (Gemapi) du Sm TSDR.

(14 POUR / 0 CONTRE / 0 ABS)



Délibération : Projet pilote du « Fer à Cheval » : demandes de financement et ouverture des crédits budgétaires

Considérant la thématique de la mobilité de la Sorgues et du Dourdou, prépondérante pour répondre aux objectifs de reconquête du bon état écologique des cours, notamment sur la masse d'eau « Dourdou aval »,

Considérant les décisions préalablement entérinées d'engager un travail visant à améliorer la prise de conscience des risques naturels majeurs sur le bassin versant Tarn-Sorgues-Dourdou-Rance,

Monsieur le Président expose qu'un projet pilote est en cours d'élaboration sur le bassin versant Sorgues-Dourdou sur le méandre du « Fer à Cheval » (commune de Saint-Affrique) dans l'objectif de reconquête du bon état écologique des cours pour la masse d'eau « Dourdou aval ».

En lien avec les travaux de gestion de la ripisylve de la tranche 2 de Sorgues-Dourdou et afin de répondre aux problématiques de mobilité du cours d'eau et d'érosion des sols rencontrées par les agriculteurs sur ce méandre, plusieurs opérations ont été définies en collaboration avec les élus, les agriculteurs, le lycée agricole de la Cazotte, l'association Arbres Haies Paysages de l'Aveyron, l'Agence de l'Eau Adour-Garonne et la Fédération de Pêche de l'Aveyron :

- Travaux de plantation de haies en lit majeur (3300 ml au total) en limite de parcelles,
- Maîtrise d'œuvre du programme de plantation de haie par Arbres, Haies et Paysages de l'Aveyron,
- Suivi par photo-aérienne, suivi hydromorphologique et altimétrique de la zone,
- Volet communication.

L'ensemble du projet se déroulera sur 5 années. Le coût global de l'opération est de 76 590,00 € TTC.

Monsieur le Président décide de présenter le plan de financement, établi sur 5 ans, comme suit :

Actions	Coût (€ TTC)	Financeurs			
		Fonds PDR (AEAG et Région)	AEAG	AHP 12	Autofinancement
Plantation/restauration de haies	36 000,00 €	24 000 €	0,00 €	0,00 €	12 000,00 €
Maîtrise d'œuvre	17 980,00 €	0,00 €	8 990,00 €	4 495,00 €	4 495,00 €
Suivi	17 610,00 €	0,00 €	8 805,00 €	0,00 €	8 805,00 €
Communication	5 000,00 €	0,00 €	2 500,00 €	0,00 €	2 500,00 €
TOTAL	76 590,00 €	24 000,00 €	20 295,00 €	4 495,00 €	27 800,00 €

Le conseil syndical, après en avoir délibéré, à 12 votes POUR, 1 vote CONTRE et 1 ABSTENTION, **décide** :

- d'approuver le lancement du projet,
- d'autoriser Monsieur le Président à solliciter les aides auprès des différents financeurs et à fixer le plan de financement définitif,
- de valider le plan de financement comme présenté,
- d'ouvrir les crédits budgétaires qui suivent :
 - Dépenses : 4541-40 PPG Sorgues-Dourdou 2017-2021 – Plantations de haies sur terrains privés (Fer à cheval) : 80 000,00 €,
 - Recettes : 4542-40 PPG Sorgues-Dourdou 2017-2021 – Plantations de haies sur terrains privés (Fer à cheval) : 80 000,00 €
- de préciser que cette opération est intégralement rattachée à la compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (Gemapi) du Sm TSDR,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à cette opération.

(12 POUR / 1 CONTRE / 1 ABS)

🌍 Délibération : Partenariat avec Arbres Haies Paysages de l'Aveyron concernant la maîtrise d'œuvre du projet de plantation de haies au Fer à Cheval

Pour la mise en place du projet pilote du Fer à Cheval, le volet plantation de haie en lit majeur nécessite une maîtrise d'œuvre particulière. C'est pourquoi, Monsieur le Président propose de conventionner avec Arbres, Haies et Paysages de l'Aveyron (AHP12) pour les missions relatives à l'ingénierie de cette opération afin de bénéficier de leur savoir-faire et de leur expérience sur ce type d'intervention. Ce partenariat se concrétise sous la forme de l'intervention d'un chargé de mission d'AHP 12 attribué à cette mission sur les 3 hivers (2020-2021, 2021-2022, 2022-2023). L'animation territoriale globale des 4 volets d'action réalisés par le syndicat TSDR permettra d'assurer la lisibilité et la cohérence de l'action.

AHP 12 assurera également des journées de sensibilisation et de communication auprès des agriculteurs, des élèves et des élus sur l'intérêt des plantations et aux techniques utilisées (notamment en matière d'entretien de la haie) en partenariat étroit avec le lycée agricole.

Le montant prévisionnel de l'action engagée par AHP12 dans le cadre de cette opération est évalué à 17 980,00 € TTC représentant 62 jours à hauteur de 290 €/jour. AHP12 aura à sa charge le dépôt des dossiers de demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau.

Le plan de financement de l'opération, établi sur 3 ans, est le suivant :

Action	Coût total	AEAG 50%	Sm TSDR 25%	AHP 12 25%
Maîtrise d'œuvre d'AHP12 projet du Fer à Cheval	17 980,00 € (soit 62 jours)	8 990,00 €	4 495,00 €	4 495,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, à 12 votes POUR, 1 vote CONTRE et 1 ABSTENTION,, **décide** :

- d'approuver le partenariat avec Arbres Haies et Paysage pour le projet du Fer à Cheval,
- d'accepter de financer ce partenariat à hauteur de 4 495,00 €,
- de préciser que la dépense est inscrite en investissement en opération pour compte de tiers avec l'ensemble des opérations concernant le projet du Fer à Cheval,

- de préciser que l'autofinancement de cette opération revient à la communauté de communes du Saint-Affricain, Roquefort, 7 Vallons,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à cette opération, en particulier la convention.

(12 POUR / 1 CONTRE / 1 ABS)

Délibération : Partenariat avec la Fédération départementale de la Pêche et de la Protection des Milieux Aquatiques de l'Aveyron concernant le suivi pilote du Fer à Cheval

Monsieur le Président propose, pour la mise en place du projet pilote du Fer à Cheval, un partenariat avec la Fédération Départementale de la Pêche et de la Protection des Milieux Aquatiques pour la mise en place du suivi par photo-aérienne (qui permettra de voir l'évolution du paysage dans le temps grâce à un drone) et du suivi hydromorphologique (qui consiste à suivre l'évolution du lit mouillé et des bancs alluviaux, effectué avec un drone également).

Le coût de cette opération suivi est évalué à **10 050,00 € TTC**. Monsieur le Président présente le plan de financement, établi sur 5 ans, comme suit :

Répartition par partenaires	Part en %	Montant €
Agence de l'Eau Adour-Garonne	50 %	5 025,00 €
Autofinancement Sm TSDR	50 %	5 025,00 €
TOTAL	100 %	10 050,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil syndical à 12 votes POUR, 1 vote CONTRE et 1 ABSTENTION,,
décide :

- d'approuver le lancement du projet,
- de valider le plan de financement comme présenté,
- de préciser que la dépense est inscrite en investissement en opération pour compte de tiers avec l'ensemble des opérations concernant le projet du Fer à Cheval,
- de préciser que l'autofinancement de cette opération revient à la communauté de communes du Saint-Affricain, Roquefort, 7 Vallons,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à cette opération.

(12 POUR / 1 CONTRE / 1 ABS)

Délibération : Election de la commission d'appel d'offres

Entendu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-306 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics issus des transpositions des directives européennes « marchés publics » et « concessions » qui réforment la Commission d'Appel d'Offres (CAO) ;

Vu que les nouvelles règles relatives à la CAO sont dorénavant régies par les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1411-5 et D1411-5,

Considérant que pour les établissements publics de coopération intercommunale, la CAO est composée :

- de la personne habilitée à signer les marchés publics ou son représentant, président de la commission,
- de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants désignés au sein et par l'assemblée délibérante.

Considérant les conditions de dépôt des listes pour la CAO précisées lors de la réunion du conseil syndical en date du 10 septembre 2020,

Le conseil syndical décide de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres pour la durée du mandat,

Une seule liste est présentée :

Membres titulaires
ARTIS Frédéric
ALIES Monique
MARITAN Bernard

Membres suppléants
SOUYRIS Jean-Claude
MARQUES Joël
DALMAYRAC Gilbert

Après avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité, **décide** :

- d'élire les membres de la liste présentée ci-dessus.
- de préciser que les membres suppléants remplacent indifféremment chaque titulaire dans l'ordre de la liste établie.

(14 POUR / 0 CONTRE / 0 ABS)

Délibération : Modification du tableau des effectifs

Le Président rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable du Comité Technique Départemental du 4 mars 2020,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Le Président propose à l'assemblée, d'adopter les modifications du tableau des emplois suivants :

- suppression d'un emploi de Technicien Principal de 1ère Classe à temps complet à compter du 01/11/2020

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **décide** :

- d'adopter le tableau des emplois à compter du 01/11/2020 comme suit :

Cadres ou emplois	Délibération	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus au 01/11/2020	Durée hebdomadaire de service
Filière administrative Adjoint administratif	DCS-021-2020	C	1	1	15h
Filière technique Technicien principal 2ème classe		B	1	1	35h
Technicien principal 1ère classe		B	1	0	35h
Ingénieur territorial		A	2	2	35h
Total			5	4	

- de rappeler que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au budget,
- d'autoriser le président à signer toutes pièces utiles se rapportant à cette opération

(14 POUR / 0 CONTRE / 0 ABS)

Délibération : Durée d'amortissement des biens – Budget général

Monsieur le Président rappelle que, conformément à l'article 1er du décret n°96-523 du 13 juin 1996 pris pour l'application de l'article L 2321-2-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, sont tenus d'amortir les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants et les groupements de communes dont la population est égale ou supérieur à ce seuil.

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler.

Ce procédé permet de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

L'instruction rend obligatoire l'amortissement des biens renouvelables inscrits au budget.

A ce titre les règles de gestion concernant les amortissements sont les suivants :

- les biens meublés et immeubles sont amortis pour leur coût d'acquisition TTC.
- le calcul des amortissements est effectué en mode linéaire sans prorata temporis à compter de l'exercice suivant l'acquisition ;

Les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante à l'exception toutefois :

- des frais relatifs aux documents d'urbanisme visés à l'article L.121-7 du code de l'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de 10 ans ;
- des frais d'études et des frais d'insertion non suivis de réalisation qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans ;
- des subventions d'équipement versées qui sont amorties sur une durée maximale de cinq ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises, sur une durée maximale de 30 ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations, ou de 40 ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national (logement social, réseaux très haut débit, ...).

La délibération relative à la durée d'amortissement est transmise au comptable.

Pour les autres immobilisations, l'assemblée peut se référer au barème indicatif ci-après :

- Immobilisations incorporelles : Logiciels 2 ans
- Immobilisations corporelles : Voiture 5 à 10 ans
- Mobilier 10 à 15 ans
- Matériel informatique 2 à 5 ans

Par ailleurs, en application de l'article R.2321-1 précité, l'assemblée délibérante peut fixer un seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur, ou dont la consommation est très rapide, s'amortissent en 1 an. La délibération correspondante est transmise au receveur municipal. Elle ne peut être modifiée au cours du même exercice.

Monsieur le Président propose les durées d'amortissement suivantes :

Biens	Durées d'amortissement
Logiciels	2 ans
Voiture	8 ans
Mobilier	10 ans
Matériel informatique	5 ans

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, à l'unanimité **décide** :

- d'adopter les durées d'amortissement telles qu'elles sont indiquées dans le tableau ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette décision.

(14 POUR / 0 CONTRE / 0 ABS)

Délibération : Durée d'amortissement des biens – Budget SPANC

Cette délibération est identique à la délibération précédente concernant la durée d'amortissement des biens – Budget général.

Elle sera liée au budget annexe concernant le SPANC et seuls les membres des communautés de communes, CC Monts, Rance et Rougiers, CC des Monts d'Alban et du Villefranchois et CC Saint-Affricain, Roquefort, 7 Vallons prennent part à cette délibération.

(10 POUR / 0 CONTRE / 0 ABS)

Délibération : Missions d'animation 2021 du Papi d'Intention Tarn-Sorgues-Dourdou-Rance

Vu les statuts du syndicat mixte et notamment ses compétences relatives à la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques, en particulier pour animer et assurer la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux

aquatiques, ainsi que sa compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (Gemapi), s'exerçant dans le cadre d'outils tels que notamment le programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) ;

Vu la convention cadre signée le 31 octobre 2018 entre l'Etat, la Région et le PNR qui précise que le syndicat mixte du Parc Naturel Régional des Grands Causses s'est engagé à porter la maîtrise d'ouvrage du PAPI d'Intention Tarn-Dourdou-Rance, dans l'attente de la création d'un syndicat mixte qui devrait regrouper les deux syndicats de rivière en place et intégrer le secteur « orphelin » pour couvrir la totalité de cette UHR,

Vu la convention de partenariat signée le 23 avril 2020 entre le Sm TSDR et le PNRGC portant sur la mise en œuvre du Papi d'Intention à compter du 1er janvier 2020,

Vu la validation de l'avenant du PAPI d'Intention Tarn Dourdou Rance en date du 5 octobre 2020 qui a pour objectifs de prolonger la durée de la convention jusqu'au 31 août 2021, de procéder à l'ajustement financier de certaines actions et d'intégrer des mesures de réduction de la vulnérabilité,

Le comité syndical, à l'unanimité et après en avoir délibéré, **décide** :

- d'accepter le coût prévisionnel de la mission d'animation du Papi Tarn-Dourdou-Rance en 2021 (du 1er janvier au 31 août 2021) établi avec le PNRGC sur la base de 46 356 euros.

- de fixer le plan prévisionnel de financement de la mission d'animation du Papi Tarn-Dourdou-Rance en 2021 comme suit :

- ✓ Etat : 16 000 euros (40% sur un montant annuel plafonné à 60 000 euros)
- ✓ Agence de l'Eau Adour-Garonne : 6 953 euros (15%)
- ✓ Conseil Régional Occitanie : 9 271 euros (20%)
- ✓ Reste à charge porté par le PNRGC : 14 132 euros

- de préciser que la part restant à charge de la mission est portée par le PNRGC, et ce jusqu'à la fin de la mission programmée au 31 août 2021 comme convenu dans la convention de partenariat co-signée entre le Président du PNRGC et le Président du Sm TSDR ;

- d'autoriser le Président à rechercher et solliciter les aides nécessaires pour le financement de cette mission, ainsi qu'à fixer le plan de financement définitif ;

- d'autoriser le Président à signer toutes pièces se rapportant à cette opération.

(14 POUR / 0 CONTRE / 0 ABS)

 **Décision modificative : Intégration de la valeur comptable des travaux non achevés et/ou non apurés au Syndicat de la Vallée du Rance au 31/12/2019**

Suite à la dissolution du Syndicat de la Vallée du Rance, Mr DELMOND, percepteur à la trésorerie Rance et Rougier, a fait procéder à des écritures comptables, ci-jointes :

Désignation	Diminution de crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 454127 : Travaux compte de tiers n°27		70 982.00 €
D 454133 : Travaux compte de tiers n°33		968.00 €
TOTAL D 041 : Opérations patrimoniales		71 950.00 €
D 454133 : Travaux compte de tiers n°33		2 258.00 €
TOTAL D 4541 : Travaux effectués d'office		2 258.00 €
R 454227 : Travaux pour le compte de tiers n° 27		70 982.00 €
R 454233 : Travaux pour le compte de tiers n° 33		968.00 €
TOTAL R 041 : Opérations patrimoniales		71 950.00 €
R 454227 : Travaux pour le compte de tiers n° 27		1 540.00 €
TOTAL R 4542 : Travaux effectués d'office		1 540.00 €

(14 POUR / 0 CONTRE / 0 ABS)